

Chapitre II : LES PERSONNES MORALES

Les personnes physiques ne sont pas les seuls acteurs de la vie juridique. A côté d'elles se trouvent les personnes morales.

Les personnes morales sont constituées de groupes et de groupements eux-mêmes formés par des personnes physiques.

Il existe deux sortes de personnes morales à savoir : les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé.

I- Les personnes morales de droit public

Les personnes morales de droit public sont régies par le droit public.

A) Les différentes personnes morales de droit public

La personne morale de droit public est créée par l'effet de la loi.

Soit elle est issue de la loi nationale dans ce cas on parle de personne morale de droit public interne, soit elle est issue d'accord ou de traités internationaux alors on parle de personne morale de droit public international.

1) Les personnes morales de droit public interne

Ce sont des personnes morales créées par la loi nationale et qui ont soit une base territoriale, soit une base fonctionnelle, soit qui ont un régime mixte.

a- Les personnes morales de droit public interne ayant une base territoriale

Ce sont les circonscriptions territoriales, elles sont dotées de personnalité juridique.

Exemple : la commune, le département et la région.

b- Les personnes morales de droit public interne ayant une base fonctionnelle

Ce sont les établissements publics qui sont des services publics. Ces établissements sont des services d'intérêt général. Ils ont un budget et un patrimoine qui leur sont propres.

Exemple : université, CHU

c- Les personnes morales de droit public interne ayant un régime mixte

Ces personnes morales sont régies non seulement par le droit public mais aussi par le droit privé. Ce sont :

- Les sociétés d'Etat ou les sociétés d'économies mixtes.

Ces sociétés fonctionnent sur le modèle de société privée mais leur capital social appartient soit exclusivement à l'Etat, soit pour moitié à l'Etat.

Exemple : SOTRA, Port Autonome d'Abidjan, RTI, BNI

- La chambre de commerce et d'industrie et l'agriculture et la chambre des métiers.
- Les ordres professionnels tels que l'ordre des médecins, l'ordre des avocats, l'ordre des pharmaciens.

2) *Les personnes morales de droit public international*

Ce sont l'Etat, les organisations internationales.

Exemple : ONU, CEDEAO, UEMOA.

Enfin, on a les sociétés internationales.

Exemple : ex AIR AFRIQUE

B) Les attributs de la personne morale

1) *Le nom*

Toute personne morale a un nom.

2) *Le domicile*

Toute personne morale a un domicile dénommé siège social.

Le domicile est toujours un domicile volontaire en ce qui concerne les personnes morales.

3) *La nationalité*

Toute personne morale a une nationalité.

Les caractères d'attribution de la nationalité sont au nombre de deux, à savoir : le critère du siège social et le critère du control.

Dans le critère du siège social, la personne morale a la nationalité du pays dans lequel elle a son siège social.

Dans le critère du contrôle, la personne morale a la nationalité des personnes physiques qui la contrôlent.

4) La personnalité juridique

C'est le fait d'être non seulement titulaire de droit mais aussi d'être soumis à des obligations.

II- Les personnes morales de droit privé

Il existe deux sortes de personnes morales à droit privé. Nous avons d'un côté les personnes morales de droit privé à but lucratif et de l'autre côté les personnes morales de droit privé sans but lucratif.

A) Les personnes morales de droit privé à but lucratif

Il s'agit des sociétés.

La société peut être définie comme une convention par laquelle une ou plusieurs personnes conviennent d'affecter à une activité des apports en numéraire, en nature dans le but de profiter ou de se partager l'économie qui en résultera. Les associés contribuent aux pertes de la société.

Il existe deux sortes de sociétés à savoir : les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux.

1) Les sociétés de capitaux

Les sociétés de capitaux sont les sociétés dans lesquelles les associés sont tenus du passif social ou dettes dans la limite de leurs apports.

Exemple : la société anonyme ou la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)

2) Les sociétés de personnes

Ce sont les sociétés dans lesquelles les associés sont tenus des dettes sociales ou du passif social au-delà de leurs apports.

Exemple : la société en nom collectif ou une société en commandite simple, la société en participation.

B) Les personnes morales de droit privé sans but lucratif

Ce sont les associations déclarées et les associations reconnues d'intérêt public.